

REGLEMENT DU JEU

« Deuxième chance de gagner au Grand Jeu Anniversaire 70 ans R.JUNCA »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS Excel, Société au capital de 632 152€, ayant son siège à GIBRET (40380), 1941 route de Saint Martin, immatriculée au RCS de DAX sous le n°379 113 178, organise, du 15 septembre 2019 au 06 janvier 2020 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, dénommé « Deuxième chance de gagner au Grand Jeu Anniversaire 70 ans R.JUNCA ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, y compris la Corse, cliente ou non de la société Excel SAS. Les personnels des sociétés Excel SAS et R.Junca ainsi que leurs prestataires ayant travaillé à la réalisation du jeu, et leur famille, ne peuvent y participer. Une seule participation par famille (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu sera prise en compte. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il ne pourra participer qu'une seule fois. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Ce jeu est porté à la connaissance de participants par les supports de communication suivant : le catalogue Achats Groupés, les affiches Achats Groupés, le bon de commande Achats groupés, nos dépliants et bons de commande de vente aux particuliers, le site Internet www.roger-junca.com, flyers et affiches distribués dans nos boutiques ou boutiques partenaires.

Pour jouer le participant devra remplir le formulaire en ligne et renseigner : civilité, nom, prénom, adresse mail valide.

Le participant termine son inscription au jeu en cochant « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » (accessible en cliquant sur le bouton « règlement du jeu » présent sur la homepage) et en cliquant sur le bouton « ENVOYER ».

En remplissant le formulaire, il participe au tirage au sort. L'internaute peut partager ce jeu sur Facebook en cliquant sur le logo correspondant.

Article 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le 7 Janvier 2020 à 10 h au sein de la société Excel SAS, sous contrôle d'un représentant de la Société Organisatrice afin de désigner les gagnants.

Le résultat du tirage au sort sera affiché sur le site Internet www.roger-junca.com.

Les gagnants seront prévenus individuellement et recevront leur dotation à domicile. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 – LES LOTS

La liste des gains se présente comme suit :

- 1 Bon d'achat d'une valeur de 500 € TTC à valoir en Europe dans une adresse sélectionnée par les Collectionneurs
- 1 Bon d'achat de 200 € TTC à valoir sur notre site de vente en ligne www.roger-junca.com ou dans nos Boutiques partenaires (En Direct de nos Producteurs, R.JUNCA et DELPEYRAT)
- 1 Coffret Cadeau Anniversaire d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- 1 Foie Gras de canard entier en conserve Le Diamant 500g d'une valeur unitaire de 72,90 € TTC
- 1 Bon d'achat de 50 € TTC à valoir sur notre site de vente en ligne www.roger-junca.com ou dans nos Boutiques partenaires (En Direct de nos Producteurs, R.JUNCA et DELPEYRAT)

Le gagnant devra se conformer aux conditions d'attribution des lots sans pouvoir en demander un aménagement quelconque, pas plus que la perception de leur équivalent en valeur.

La Société Excel SAS se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gagnant sera personnellement informé par courrier électronique plus tard 1 mois après la fin du jeu, aux coordonnées indiquées sur le formulaire d'inscription.

La Société Excel SAS s'engage à remettre au gagnant, après vérification de la pièce d'identité le lot correspondant.

Le gagnant autorise par avance que son nom soit porté à la connaissance du public par l'organisateur et le cas échéant, autorise la reproduction de sa photographie.

Les lots non réclamés avant le 31/01/2020 seront considérés comme la propriété de l'organisateur.

Article 6 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou de falsification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un événement pouvant corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants. A défaut la Société Organisatrice pourra utiliser toutes les voies judiciaires pour demander la restitution de la dotation.

Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 – UTILISATION DES DONNEES DES GAGNANTS

Dans le cas où les gagnants se manifesteraient à l'issue de l'acceptation de leur lot, dans les conditions prévues dans le-dit règlement, ils peuvent autoriser la Société Organisatrice à utiliser leur prénom et ville, ainsi que leur image pour toute communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Cette autorisation est valable pour la France métropolitaine, Corse incluse et pour une durée de 2 ans à compter du 31 janvier 2020.

Article 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à l'envoi de leur gain. Le destinataire de ces données est la Société Organisatrice.

Ces données sont conservées pour la durée de 2 ans à compter du 31 janvier 2020. Elles sont stockées uniquement sur le territoire français. Les mesures de sécurisation adéquates sont déployées pour assurer l'intégrité, la confidentialité et l'accessibilité de ces données.

Les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition au traitement des informations recueillies les concernant. Ils disposent également du droit de retirer leur consentement à tout moment en adressant leur demande, accompagnée d'une photocopie de leur carte d'identité signée, par courrier au Responsable Traitement à l'adresse figurant ci-dessus ou par mail : dpo-mvvh@mvvh.fr. Conformément au règlement UE 2016/679, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés : 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris – www.cnil.fr.

Article 10 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est accessible en ligne sur le site <http://www.roger-junca.com/> et sur simple demande écrite à EXCEL Zone industrielle de la Téoulère - CS 60108 – 40281 - SAINT PIERRE DU MONT CEDEX. Les frais d'affranchissements relatifs à la demande de règlement par courrier seront remboursés, sur

simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20g. Un seul remboursement sera accordé par demande et par personne (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Mont de Marsan.